

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

États financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État de la situation financière

Au 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie (découvert)	(123)	1
Débiteurs	62,014	124,088
Investissements (note 4)	480,768	450,237
	<u>542,659</u>	<u>574,326</u>
 PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	4,449	11,044
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11,000	11,000
Demandes de règlement payables	33,840	50,916
	<u>49,289</u>	<u>72,960</u>
 Emprunt exigible (note 5)	<u>121,540</u>	<u>125,657</u>
	<u>170,829</u>	<u>198,617</u>
 Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	371,687	375,717
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	143	(8)
Excédent	<u>371,830</u>	<u>375,709</u>
	<u>542,659</u>	<u>574,326</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills

Directeur général

et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations (note 3)	(536)	138,819
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	6,463	9,424
Produit tiré des investissements (note 4)	5,283	4,389
	<u>11,210</u>	<u>152,632</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	3,960	18,532
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6,883	7,081
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	3,756	6,886
Frais d'administration (note 9)	485	451
Frais de gestion des investissements (note 9)	155	130
	<u>15,239</u>	<u>33,080</u>
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(4,029)	119,552
Excédent du Fonds au début de l'exercice	375,717	256,165
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u>371,687</u>	<u>375,717</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(4,029)	119,552
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6,883	7,081
Perte à la cession d'investissements	492	116
	<u>3,346</u>	<u>126,749</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	62,074	16,159
Demandes de règlement payables	(17,076)	(27,823)
Créditeurs et charges à payer	<u>(6,595)</u>	<u>210</u>
	41,749	115,295
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3,258,352)	(3,633,576)
Produits des ventes d'investissements	<u>3,227,479</u>	<u>3,528,530</u>
	(30,873)	(105,046)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	<u>(11,000)</u>	<u>(11,000)</u>
	(11,000)	(11,000)
Variation de la trésorerie	(124)	(751)
Trésorerie au début de l'exercice	1	752
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>(123)</u></u>	<u><u>1</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	(8)	5
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(341)	(129)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	492	116
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	143	(8)

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les recettes négatives pour l'exercice 2015 sont attribuables à la surestimation des recettes provenant des cotisations effectuées au cours de l'exercice 2014. Un provisionnement meilleur que prévu de ces régimes explique la surestimation des recettes provenant des cotisations.

	2015	2014
	(k\$)	(k\$)
Recettes estimatives	59 500	121 400
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	61 364	136 019
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	(121 400)	(118 600)
	<u>(536)</u>	<u>138 819</u>

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

e) Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2015 (k\$)		2014 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	273 097	273 097	443 819	443 819
Obligations d'État	207 671	207 528	6 418	6 426
	<u>480 768</u>	<u>480 625</u>	<u>450 237</u>	<u>450 245</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,66 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 0,85 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2015 se situe entre 0,528 % et 1,230 % (en 2014, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2014 se situait entre 0,880 % et 1,130 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre décembre 2015 et décembre 2017 s'établit dans une fourchette de 1,084 % à 1,492 % (en 2014, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance en octobre 2014 était de 1,515 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2015 comme suit :

	2015 (k\$)	2014 (k\$)
Valeur nominale	209 000	220 000
Moins : Escompte	(76 460)	(83 343)
Coût après amortissement	<u>132 540</u>	<u>136 657</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>121 540</u>	<u>125 657</u>
Solde	<u>132 540</u>	<u>136 657</u>

L'escompte de 76,46 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

Exercice financier	(k\$)
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989
2020	5 737

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 61,3 M\$, de produits tirés des investissements de 0,7 M\$ et de produits de TVH de 0,02 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR;
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario;
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2015, le solde des investissements du Fonds était de 481 M\$ (en 2014, il était de 450 M\$) pour régler des obligations courantes de 49 M\$ (qui se chiffraient à 73 M\$ en 2014). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2015, le Fonds a ainsi recouvré 6,5 M\$ (9,4 M\$ en 2014). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 5,0 M\$ à l'exercice 2016.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2015, le Fonds a versé 3,8 M\$ à ces experts (en 2014, ce montant était de 6,9 M\$).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2015, des frais d'administration de 0,5 M\$ (en 2014, 0,5 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2015

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

10. PASSIF ÉVENTUEL

Il y a une société qui est actuellement exploitée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* dont les régimes de retraite pourraient faire des demandes de règlement considérables auprès du Fonds. Puisque ces demandes de règlement se trouvent au stade préliminaire, une estimation des règlements qui pourraient être payables, le cas échéant, ne peut être déterminée.

